

CONVENTION D'APPLICATION 2023

Convention entre d'une part :

La Chambre de commerce et d'industrie Nord-Isère, sise 2 Place Saint Pierre à Vienne,
représentée par son Président, M. Christophe CARRON,
sous réserve de la validation en Assemblée Générale du 27 mars 2023

ci-après dénommée « **La CCI Nord-Isère** »,

et d'autre part :

La communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, sise Rue du 19 Mars 1962, 38550 St Maurice l'Exil,
représentée par sa présidente, Mme Sylvie DEZARNAUD, par délibération n° du
ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

ci-après dénommée « **EBER** »,

ARTICLE 1 – OBJET

Cette convention a pour objet la mise en œuvre de la convention cadre. Cette mise en œuvre s'opère en lien avec les axes définis dans la convention cadre. Les axes sont déclinés en actions opérationnelles présentées ci-après.

En outre, les parties s'engagent au quotidien et par leurs missions propres, à être au service des entreprises industrielles et commerciales.

Elles travaillent à la bonne lisibilité du travail de proximité qu'elles mettent en œuvre de concert.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT RECIPROQUE

De ce fait, les parties conviennent de travailler plus spécifiquement et plus particulièrement sur 3 axes:

Axe 1 : Connaître la conjoncture économique du territoire

4 rapports annuels et une présentation annuelle des résultats

Axe 2 : Economie de proximité « Commerces »

Accélérer la transition écologique des commerces et accompagner cette transition :

- Diagnostic avec conseiller commerce CCI
- Accompagnement avec Conseiller environnement CCI

Thématiques abordés :

- Pilotage stratégique : actions pour réduire l'impact environnemental, offres de produits/services, sensibilisation du personnel et des clients...
- Gestion des locaux : énergie, eau
- Déchets : tri, recyclage, réduction des déchets, gestion des stocks
- Achats : produits éco-responsables, achats durables
- Mobilité : livraison, utilisation de modes de transports doux pour les salariés

Temps de l'accompagnement : 0,5 jours

Nombre d'accompagnements dans l'année : 10

Axe 4 : Appui aux entreprises « B to B » dans leur mutations énergétique

Accélérer la transition et mutation énergétique des entreprises en réponse à la situation d'urgence et/ou en accompagnant les entreprises sur des solutions à moyen terme :

- Diagnostics
- Accompagnement de projets

Temps d'accompagnement : 16,5 jours d'accompagnement

Pour chacun des axes, il est défini des fiches actions intégrant l'engagement financier des parties.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION - PUBLICITE

La Chambre de Commerce et d'Industrie Nord-Isère et EBER s'engagent à afficher ledit partenariat de façon systématique lors de leurs interventions en faveur du développement économique.

La CCI Nord Isère s'engage à faire apparaître le logo de EBER sur l'ensemble des outils de communication relatifs aux actions de la présente convention.

Toutes les actions engagées par la CCI Nord Isère au titre de la présente convention devront obligatoirement porter la mention « avec le soutien du Territoire » accompagnée du logo EBER.

EBER se réserve le droit de valoriser cette participation sur l'ensemble de ses supports de communication.

ARTICLE 4 – SUIVI DE LA CONVENTION

EBER procède, conjointement avec la CCI Nord Isère, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet auquel elle a apporté son concours sur le plan quantitatif comme qualitatif.

Pour ce faire, la CCI Nord Isère s'engage à fournir à EBER un bilan d'activité, qualitatif et quantitatif, des actions réalisées. L'évaluation portera sur la conformité des résultats au plan d'actions mentionné dans la convention.

Un comité de pilotage pourra être organisé en milieu d'année.

ARTICLE 5 – DUREE

Les parties s'engagent pour l'année 2023 et prendra fin au plus tard le 31/12/2023

ARTICLE 6 – FACTURATION ET MODALITE DE PAIEMENT

La mise en œuvre de l'ordonnance du 26 juin 2014, sur la facturation électronique pour les collectivités territoriales et les établissements publics, donne obligation à la CCI Nord Isère de transmettre ses factures sous forme dématérialisée au moyen de la solution Chorus Pro.

Afin de permettre ce traitement dématérialisé, les collectivités et établissements doivent être identifiés en tant que destinataires des factures de la CCI Nord Isère.

L'identification est faite à l'aide du numéro SIRET.

N° SIRET de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône : 200 085 751 00010

Dans le cas où une facturation soit faite à destination de la CCI Nord Isère son numéro SIRET est : 183 830 025 00015

Pour plus d'information, il est recommandé de consulter le site de la Communauté Chorus Pro dédié à la facturation électronique <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>

Le montant total de la participation de EBER est de 16 400 € maximum.

Cette somme sera versée selon les modalités suivantes :

- un premier acompte d'un montant de 4.920 € à la signature de la présente convention,
- le solde sur présentation du bilan final adressé par la CCI Nord Isère au Territoire.

La contribution financière du Territoire sera versée selon les procédures comptables en vigueur sur le compte de la CCI Nord Isère.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution du programme d'actions, la CCI Nord Isère Isère devra informer EBER sans délai.

ARTICLE 7 – AVENANT

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé entre EBER et la CCI Nord Isère pour la durée résiduelle d'application de la convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention initiale, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}. Étant attaché à la présente convention, tout avenant sera soumis aux mêmes dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. L'autre partie dispose d'un délai de deux mois pour y faire droit.

ARTICLE 8 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 9 – Litiges

En cas de difficultés sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

ANNEXES

- Fiches actions descriptives

Fait à Saint Maurice L'Exil , le XXXXX

Pour la Chambre de Commerce
et d'Industrie Nord-Isère,
Christophe CARRON, Président

Pour la communauté de communes,
Entre Bièvre Et Rhône
Sylvie DEZARNAUD, Présidente

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 25/05/2023
Reçu en préfecture le 25/05/2023
Publié le 25/05/2023
ID : 038-200085751-20230525-D_2023_113-DE



Les CCI sont pleinement engagées pour aider les territoires dans le monde post-COVID-19. En effet, la crise sanitaire a mis en lumière les limites de nos pratiques de production et de consommation. Résilience, développement durable & relocalisation, deviennent des sujets, plus que jamais, essentiels pour garantir l'avenir des territoires, de leurs entreprises et de leurs citoyens.

Objectifs :

Accompagner EBER pour anticiper, innover et agir, pour se développer durablement en améliorant la connaissance du territoire et identifier ses dynamiques

Description de l'action :

La CCI Nord Isère réalise 4 rapports d'études trimestriels avec Etudes de conjoncture /Veille sur les mouvements des entreprises sur l'ensemble du Nord Isère et propose une déclinaison à l'échelle de EBER avec :

- 4 rapports d'étude annuels
- Veille sur les mouvements d'entreprises (créations / fermetures / procédures)
- 1 présentation annuelle devant un auditoire à définir

Montant

Une participation de EBER pour un montant de 3 500 euros HT

Public cible :
entreprises

Durée : 2021

Référents CCI Nord Isère :

Suivi de la convention – Pascale Besch – p.besch@nord-isere.cci.fr

Référents Communauté de communes :

Suivi de la convention – Thierry Dénarié – thierry.denarie@entre-bievreethone.fr



AXE 2

Economie de proximité « Commerces »

Accélérer la transition écologique des commerces et accompagner cette transition

Fiche actions Transition écologique



Contexte

La CCI Nord Isère accompagne les commerçants et les sociétés de services à la personne sur la transition écologique

- FRCE est un diagnostic de maturité écologique : les commerçants sont questionnés sur leurs pratiques environnementales, et sont évalués leur maturité en 22 questions

- **Objectif** : Accélérer la transition écologique des commerces et accompagner cette transition
- **Pour qui** : Commerces
- **Comment?**

- Etape 1 : Diagnostic avec conseiller commerce CCI
- Etape 2 : Accompagnement avec Conseiller environnement CCI
- Temps de l'accompagnement : 0,5 jours

Les Thématiques abordés

- Pilotage stratégique : actions pour réduire l'impact environnemental, offres de produits/services, sensibilisation du personnel et des clients, ...
- Gestion des locaux : énergie, eau
- Déchets : tri, recyclage, réduction des déchets, gestion des stocks
- Achats : produits éco-responsables, achats durables
- Mobilité : livraison, utilisation de modes de transports doux pour les salariés

Montant

Sur la base de 10 accompagnements dans l'année

Une participation de EBER pour un montant de 3 000 euros HT

- Une visite énergie peut être proposé à l'entreprise accompagnée pour aller plus loin dans sa démarche.

Public cible : Commerce de détail / services à la personne

Durée : 1 an

Période : 2023

Référents - CCI Nord Isère

Suivi de la convention – Pascale Besch – p.besch@nord-isere.cci.fr

Référents - Communauté de communes

Suivi de la convention – Thierry Dénarié – thierry.denarie@entre-bievretrhone.fr

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le 25/05/2023

ID : 038-200085751-20230525-D_2023_113-DE



AXE 3

Appui aux entreprises « B to B » dans leur mutations énergétique

Fiche actions Transition écologique



Contexte

La CCI Nord Isère accompagne les entreprises industrielles et services aux entreprises sur la transition écologique

Objectif : Accélérer la transition et mutation énergétique des entreprises en réponse à la situation d'urgence et/ou en accompagnant les entreprises sur des solutions à moyen terme

Pour qui : entreprises du BtoB

Comment :

- des interventions de diagnostics + des Accompagnement de projets à organiser en fonction des demandes
- via la mise à disposition de 16,5 jours. Ce nombre de jours a été calculés en fonction des jours disponibles que nous pourrions dégagés sur nos experts sur 2023.

Montant

Une participation de la EBER de 9 900 euros HT

Public cible : Entreprises B to B

Durée : 1 an **Période :** 2023

Référents - CCI Nord Isère

Suivi de la convention – Pascale Besch – p.besch@nord-isere.cci.fr

Référents - Communauté de communes

Suivi de la convention – Thierry Dénarié – thierry.denarie@entre-bievretrhone.fr